

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tetart

ARTICLE 2**RAPPORT**

À la première phrase de l'alinéa 183, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« et à la solidarité internationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est réducteur de ne retrouver l'éducation au développement que dans le chapitre dédié à la redevabilité et à la transparence. La transversalité de l'éducation au développement permet aux citoyens de s'informer sur l'ensemble des thématiques relatives aux questions de développement (la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la faim dans le monde, le commerce équitable, l'éducation pour tous, la citoyenneté etc...)

L'alinéa initial aborde davantage la communication en matière d'actions gouvernementales sur les questions de développement et de solidarité internationale que les réels objectifs de l'éducation au développement tels que définis par les associations de solidarité internationale, les instances européennes, le Ministère de l'Education nationale dans ses circulaires et bulletins officiels mais également par le Ministère des Affaires étrangères et l'Agence française de développement.